



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 60857

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui communiquer le nombre de vols à l'arrachée commis dans le département des Alpes-Maritimes pour l'année 2000.

Texte de la réponse

La qualification « vol à l'arraché » n'apparaît pas dans la classification statistique officielle de la délinquance. En effet, ce mode opératoire entre dans la catégorie des vols avec violence sans arme, qui regroupe l'ensemble des agressions commises contre les particuliers hors de leur domicile. Tout autre est le vol dit « à la portière » classé dans la rubrique « vol à la roulotte », commis le plus souvent par des individus juchés sur des scooters rapides, lesquels, après avoir repéré leurs victimes (fréquemment des touristes étrangers), ouvrent la portière du véhicule et dérobent les biens qui se trouvent à l'intérieur. Les malfaiteurs, toujours très mobiles, peuvent être structurés en équipe. Leur jeune âge et la qualification pénale souvent retenue - vol simple -, atténuent le traitement judiciaire de ces affaires. Des actions ciblées (surveillances et utilisation de moyens vidéo) ont d'ores et déjà été engagées. Sur les cinq premiers mois de l'année 2001, 44 individus ont ainsi pu être interpellés, permettant d'élucider 289 affaires survenues dans l'agglomération niçoise et d'entraîner une diminution de 55 % de ce type de méfaits.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60857

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2779

Réponse publiée le : 15 octobre 2001, page 5958